

Annexe complémentaire à la grille d'évaluation de la qualification du personnel de garde en service de garde éducatif à l'enfance

RÈGLES TRANSITOIRES

1- La personne a-t-elle réussi tous les cours de spécialisation du diplôme d'études collégiales en **Techniques d'éducation en services de garde avant le 31 mai 2004?** OUI NON
(Voir le relevé de notes de la personne, délivré par l'établissement d'enseignement)

▸ Si vous avez coché OUI à la question, la personne est qualifiée.

2- La personne possède-t-elle un **baccalauréat dans l'un des trois domaines suivants** : OUI NON

- Petite enfance
- Éducation préscolaire
- Psychoéducation et adaptation scolaire et sociale?

La personne était-elle inscrite au baccalauréat **avant le 31 mai 2004?** OUI NON

▸ Si vous avez coché OUI aux deux questions, la personne est qualifiée.

3- La personne possède-t-elle un **baccalauréat dans l'un des six domaines suivants** : OUI NON

- Psychologie
- Psychoéducation
- Orthopédagogie
- Enfance inadaptée
- Adaptation scolaire et sociale
- Enseignement primaire?

La personne était-elle inscrite au baccalauréat **avant le 31 mai 2004?** OUI NON

Parmi les cours suivis et réussis, y a-t-il au moins deux cours de niveau collégial ou universitaire portant sur l'hygiène et la santé du jeune enfant et sur les services de garde au Québec? OUI NON

▸ Si vous avez coché OUI aux trois questions, la personne est qualifiée.

4- La personne possède-t-elle un **brevet A en enseignement maternelle ou préscolaire** (avant 1969)? OUI NON

▸ Si vous avez coché OUI à la question, la personne est qualifiée.

5- La personne possède-t-elle un **brevet A en enseignement au primaire** (avant 1969)? OUI NON

Parmi les cours suivis et réussis, y a-t-il au moins deux cours de niveau collégial ou universitaire portant sur l'hygiène et la santé du jeune enfant et sur les services de garde au Québec? OUI NON

▸ Si vous avez coché OUI aux deux questions, la personne est qualifiée.

ANNEXE 2 À LA DIRECTIVE 002

6- La personne possède-t-elle un **brevet spécialisé B, C ou D en enseignement préscolaire ou en maternelle** (avant 1969)? OUI NON

Si oui, avez-vous en main la preuve des trois années d'expérience requises? OUI NON

Ces trois années sont-elles reconnues comme expérience pertinente, tel que défini à la section 2 de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues? OUI NON

▶ Si vous avez coché OUI aux trois questions, la personne est qualifiée.

DROITS ACQUIS

1- La personne a-t-elle été à l'emploi d'un titulaire de permis de service de garde en garderie entre le 19 octobre 1983 et le 19 octobre 1988, à 60 % ou plus du temps complet, et affectée à la mise en application du programme d'activités auprès des enfants d'âge préscolaire? OUI NON

Parmi les cours suivis et réussis, y a-t-il au moins quatre cours de niveau collégial ou universitaire portant sur le développement de l'enfant, l'hygiène et la santé du jeune enfant, l'élaboration de programmes d'activités pour les enfants d'âge préscolaire et les services de garde au Québec? OUI NON

▶ Si vous avez coché OUI aux deux questions, la personne est qualifiée.
